

~~2~~  
COMMISSION pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'abroger le troisième paragraphe de l'article 435 du Code de commerce et de modifier l'article 436. (N° 193, session 1889.)

Nommée le 2 juillet 1889

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : CARQUET.  
2<sup>e</sup> — LISBONNE.  
3<sup>e</sup> — SALNEUVE.  
4<sup>e</sup> — SÉBIRE.  
5<sup>e</sup> — COMTE DE CALLAC.  
6<sup>e</sup> — NIOCHE.  
7<sup>e</sup> — DE LA SICOTIÈRE.  
8<sup>e</sup> — LEROUX.  
9<sup>e</sup> — MALÉZIEUX.

210

45  
76



A

Commission relative à la proposition  
de loi votée par la Chambre des Députés  
ayant pour objet d'abroger le 3<sup>e</sup> § de  
l'art. 435 et l'art. 436 du code de  
commerce.

Séance Du 4 juillet 1889

M<sup>r</sup> Sébire est nommé Président. M<sup>r</sup> Le C<sup>te</sup> de Cellas est nommé <sup>secrétaire</sup>.  
Tous les membres sont présents et rendent  
compte successivement des opinions émises  
dans les bureaux qui les ont élus. ces opinions  
sont en général favorables à la proposition de  
loi votée par la Chambre des Députés.

Sur la proposition de M<sup>r</sup> Niche la  
Commission décide que son Président  
demandera à M<sup>r</sup> le Ministre de l'Agriculture  
et Du Commerce de vouloir bien <sup>lui</sup> faire  
connaître son opinion sur la question  
ainsi que celle des Chambres de  
commerce qui représentent spécialement  
les intérêts maritimes. Elle ajourne  
la désignation de son rapporteur après  
la discussion qui suivra la communication  
des documents réclamés.

Le Président

A Sébire

Le secrétaire

Le C<sup>te</sup> de Cellas